

• (1610)

Pour la population en général, le régime est imparfait en ce sens que, dans ce cas, les investisseurs ont le droit de déduire toutes leurs pertes contre d'autres sources de revenu sans aucune limite. D'autres qui font des pertes en capital ne peuvent les déduire qu'au rythme de \$2,000 par année. C'est ainsi par exemple qu'un agriculteur qui vend son exploitation en perdant \$100,000 ne pourra déduire que \$2,000 de perte par année contre d'autres revenus. A moins d'avoir la chance de réaliser un gain en capital fabuleux, sa perte en capital ne pourra jamais être compensée, car il ne vivra pas assez longtemps pour cela. L'argent emprunté pour participer à un RPTI n'est pas déductible. Si par contre on emprunte de l'argent à la banque pour acheter des actions de Bell Canada, on peut déduire de son revenu ordinaire les frais d'intérêt sur cet emprunt.

Le plus enrageant à propos du RPTI, c'est que l'on ne peut y faire inscrire que des titres négociables. Il doit s'agir de titres cotés à une bourse de valeurs reconnue au Canada et non d'actions de sociétés privées. La majorité des placements d'hommes d'affaires au Canada sont donc exclus du RPTI, et la plupart des investisseurs qui investissent dans leur propre entreprise ne peuvent se prévaloir de ce régime.

Pour les courtiers, l'affaire est absolument excellente, car le régime traite comme des gains en capital des activités qui seraient normalement considérées comme des activités de courtage par opposition à des activités de placement. Par exemple, en vertu de l'article 18, à la page 20 du projet de loi, ligne 23, le régime inclut une option de vente ou d'achat relative à une action visée à la disposition (A) qui est négociée à la bourse des valeurs, de même, en vertu de la disposition (G), page 20, ligne 43, qu'un droit, un bon de souscription ou une option d'achat qui, exercés, permettraient au contribuable d'acquérir des titres, oui, comme on le stipule à la disposition (H):

... une option de vente relative à des actions qui ne font pas l'objet de propriété dans le cadre du Régime, à l'exception de celles qui doivent être acquises dans le cadre du Régime dans l'exercice d'une option de vente dans le cadre du Régime qui, avec l'option, est reconnue comme étant une position mixte par une bourse de valeurs prescrite au Canada ...

Tout cela fait partie des titres admissibles. Par conséquent, tous ceux qui achètent des actions, voire des options d'achat ou de vente d'actions, pourvu qu'il s'agisse de valeurs cotées à une Bourse canadienne, peuvent agir sous le couvert d'un régime de placements en titres indexés, grâce auquel tous les gains deviennent des gains en capital, indexés même, et toutes les pertes sont amorties. Jamais dans toute la législation de l'impôt sur le revenu a-t-on traité celui qui négocie des options d'achat ou de vente d'actions autrement qu'à titre de négociant en valeurs. S'il existe une opération à risques, étant donné la nature même de ce commerce, c'est bien celle-là. Et pourtant, le programme du ministre des Finances permet à ces brasseurs d'affaires de s'en tirer sous le couvert du RPTI.

Le parti conservateur a des recommandations à faire à propos du Régime de placements en titres indexés. Si le gouvernement veut bien indexer les gains en capital de ceux qui jouent à la Bourse, qu'il permette alors aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits exploitants d'indexer eux aussi leurs gains en capital. Pourquoi une catégorie d'investisseurs qui achètent ou vendent des valeurs cotées devraient-ils pouvoir profiter de l'indexation, alors que l'autre groupe important d'investisseurs en serait privé?

### *Impôt sur le revenu—Loi*

Un grand nombre de brasseurs d'affaires sur le marché des valeurs ne sont pas de véritables investisseurs; il est vrai qu'ils achètent des actions de sociétés existantes, mais ils n'investissent pas à long terme. Ils achètent les actions qui existent sur un marché existant. Ceux qui achètent une exploitation agricole, qui font construire un immeuble de bureaux, qui lancent une petite entreprise en y consacrant la totalité de leurs épargnes, voilà les vrais investisseurs. S'ils construisent, achètent et investissent, ce n'est pas pour profiter d'un roulement immédiat.

Ce régime est profitable à ceux qui veulent bénéficier d'un roulement. Il est conçu pour les acheteurs d'actions déjà cotées. Ce sont ces personnes, justement, qui ne devaient pas avoir accès aux largesses du gouvernement. Il s'agit d'un bon abri fiscal pour les riches, les détenteurs de valeurs en portefeuille. Où est donc la justice? Nos circonscriptions comptent essentiellement des petits exploitants, des agriculteurs, des pêcheurs et des petits propriétaires fonciers; nous représentons de petites gens. Si le Régime de placements en titres indexés, était maintenu, le ministre aurait beaucoup à souffrir dans sa réputation de ministre des Finances.

La meilleure explication de ce régime se trouve dans la déclaration de Lyman MacInnes, associé principal de Touche, Ross and Company, qui le décrit comme un mécanisme bureaucratique profitable aux investisseurs qui en ont le moins besoin. Je vois mal le rôle important que le RPTI est censé jouer dans la relance économique. A la vérité, monsieur le Président, tant que ce gouvernement sera au pouvoir, il n'y aura pas de relance économique. Nous venons de lire les déclarations des Américains et des autres investisseurs qui attendent l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement pour revenir faire de gros investissements au Canada, selon un analyste de New York. Selon le *Citizen* d'Ottawa du 3 novembre, ce même analyste estime que l'attitude des investisseurs changera immédiatement si les conservateurs sont élus.

L'ennui, c'est que, depuis 1980, environ 14 milliards de capitaux d'investissement ont quitté le pays, surtout au profit des États-Unis. Si tout cet argent sort au lieu de rentrer, peu importe comment il est goupillé, le régime fiscal ne pourra pas créer d'autres emplois ni favoriser une reprise économique. Si le gouvernement voulait vraiment relancer l'économie ou faire quelque chose pour notre million et demi ou nos deux millions de chômeurs, il démissionnerait immédiatement.

**Le président suppléant (M. Patterson):** Avez-vous des questions ou des observations? Continuons le débat. La parole est au député de Broadview-Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald).

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood):** Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur un sujet aussi important que l'impôt sur le revenu. Les Canadiens attendent du gouvernement des services décentes et ces services coûtent cher. A part quelques resquilleurs dont je parlerai tout à l'heure, la majorité des Canadiens s'acquittent de leurs impôts avec plaisir s'ils sont équitables. Ils veulent un système scolaire décent, l'assurance-chômage, l'assurance-maladie et la sécurité. La plupart des gens se rendent compte qu'ils ne peuvent pas avoir tout cela sans payer d'impôts. L'ennui, c'est que le régime fiscal actuel est extrêmement injuste et que les dispositions que nous propose le gouvernement le rendraient encore plus inéquitable.